



espace vert

Future voirie
(AN n° 493)

(AN n° 459p)

Borne plantée
décalée de 1.00m

Borne plantée
décalée de 1.00m

9

(AN n° 485)

(AN n° 459p)

7

Propriété des
Consorts BLOT

(AN n° 457)

(n° 121p)

8

S = 519 m²

Propriété des
Consorts BLOT

(AN n° 458)

(n° 121p)

20.49

90.22

Haie
privative

Borne
plantée

(AN n° 114)

Propriété de l'indisio
FIOLET-HERMANT

4.00

90.99

19.65

90.64

Borne
plantée

90.81

4.00

Propriété des
Consorts BLOT
(AN n° 460)
(n° 121p)

19.00

90.35

25.03

90.60

Borne
existante

Légende

← Entrée du terrain obligatoire

Limite de constructibilité

Application cadastrale

La limite du domaine public au droit de la propriété devra faire l'objet d'une
demande d'alignement auprès de l'organisme compétent.